



Variable non payé aux employés

Par **maetel**, le **25/02/2014** à **10:47**

Bonjour,

Dans mon entreprise en dehors des populations commerciales les autres employés ont tous un variable un plus de leur salaire fixe qui dépend des objectifs de l'entreprise et d'objectif individuel. Ce variable est payé à 50% deux fois par an, fin Décembre et fin Juillet.

Cette année notre employeur nous a annoncé en Janvier qu'il ne serait pas avant fin Février et finalement il ne va pas nous les payé ce mois-ci.

Qu'est ce que les employés peuvent faire? Le CE ou les DP peuvent-ils intervenir?
L'employeur a -t-il le droit de repousser le paiement et combien de temps ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **moisse**, le **25/02/2014** à **10:52**

Bonjour,

Il faut se reporter aux contrats de travail si cette prime est évoquée, ou à un accord collectif si celui-ci existe.

Autrement il s'agit d'un usage, et celui qui l'invoque doit en prouver l'étendue et les modalités usuelles d'établissement.

Les DP comme le CE peuvent bien sûr s'informer, mais en cas de conflit il faut saisir le conseil des prudhommes en formation de référé s'agissant d'un élément du salaire clairement établi.

Par **kebec**, le **27/03/2014** à **15:34**

Bonjour,

je suis directrice d'un centre de profit dans le secteur de la formation professionnelle. Je suis cadre sup ; La DRH et la DGG me demande de signer une nouvelle politique de bonus (commune désormais à l'ensemble de l'entreprise) qui diminue l'assiette de mon bonus.

- Dans mon contrat de travail je peux bénéficier de 15% de mon brut (en fonction de l'atteinte des objectifs fixés) + 3% du résultat net de ma BU*
- dans la feuille de route 2013 j'avais 20% de mon brut et 10% du resultat net
- et là dans la nouvelle politique groupe je n'aurai que 15% de mon brut.

Ma question :

- que dois je indiquer sur la feuille "nouvelle politique de bonus" pour ne pas perdre mes acquis.

merci de la réponse que vous pourriez m'apporter. je suis également joignable par telephone : xxxxxxxx

bien cdt,

Bonjour,

J'ai supprimé le numéro de téléphone. Mettre son numéro sur un forum public est le meilleur moyen d'avoir de nombreux appels non désirés...

Par **moisse**, le **27/03/2014** à **16:49**

Bonjour,

Soit vous signez, soit vous refusez de signer.

Le refus n'est pas en soit un motif de licenciement.

L'employeur placé devant votre refus se trouve devant une alternative :

- * il prend acte de votre refus et ne fait rien, laissant la situation inchangée.
- * il entame une procédure de licenciement à caractère économique, dont la motivation restera à démontrer.

Mais attention :

Avec la politique actuelle visant à favoriser les accords entre patronat et syndicats, si un accord est négocié avec les représentants du personnel, il s'imposera à vous.